

FICHE DE SECURITE - AUTO-CONTRÔLE
MATERIEL OBLIGATOIRE POUR NAVIGATION CÔTIÈRE

Nom du bateau :	N° VOILE :	
Skipper :	N° TEL	
	Oui/Non	
Matériel d'armement et de sécurité <u>requis</u> par la Division 240 / 2019-2.05 pour Navigation Côtière		
Équipement individuel de flottabilité (100 N mini) par personne embarquée avec date de validité non expirée		
Dispositif lumineux (1 par Gilet)		type lampe Flash ou cyalume
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie		Date limite :
Dispositif d'assèchement manuel		avec manche de la pompe
Dispositif de remorquage		approprié
Ligne de mouillage (dimensionnement approprié)		
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne		
3 feux rouges à main		Date limite :
Compas magnétique (ou GPS en côtier)		
Cartes marines officielles		
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		
Description du système de balisage		
Feux de route fonctionnels		
Matériel d'armement et de sécurité complémentaire recommandés par l'organisation		
VHF fixe ou VHF portative		
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16		
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit (Torche étanche)		
Observations : Carte des Marées non exigée		
Je soussigné	Date et signature :	
skipper du bateau déclare avoir procédé aux vérifications nécessaires et certifie que le bateau est en conformité avec la réglementation pour la navigation côtière de la zone de course de la Régate.		
<u>Le contrôleur :</u>		

